ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2007

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (CMP) - (n° 3767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 6 MF

- I. Supprimer l'alinéa 9 de cet article.
- II. En conséquence :
- 1° Supprimer l'alinéa 12 de cet article ;
- 2° Supprimer les alinéas 13 à 15 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination entre les articles 6MF et 6MG.